

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXI^me année. Volume I.

N^o 9.

Samedi 22 février 1879

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 18 février 1879.)

Le Conseil fédéral a modifié comme suit l'arrêté qu'il a pris le 14 courant au sujet de l'introduction du bétail venant de l'Alsace et des Départements français du Doubs et du Jura :

« La défense d'importation du bétail, ordonnée par l'arrêté du Conseil fédéral du 14 courant, concerne non pas tous les ruminants, mais seulement les animaux de l'espèce bovine. Cette défense s'étend à toutes les stations de péages le long de la frontière vaudoise, neuchâteloise, bernoise, soleuroise et bâloise, soit de St-Cergues (Vaud) à Bâle. »

(Du 21 février 1879.)

Le Gouvernement britannique a déclaré son adhésion au traité de l'Union postale universelle, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1879, pour ses colonies de Terre-Neuve et de la côte occidentale d'Afrique, pour les îles Falkland et pour le Honduras britannique, qui font déjà partie de l'Union générale des postes depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Le Conseil fédéral a décidé de notifier cette adhésion à tous les Etats faisant partie de l'Union postale universelle.

Le Conseil fédéral a adopté des prescriptions nouvelles concernant les exercices spéciaux de tir de l'infanterie.

En outre, il a approuvé une ordonnance sur les règles à suivre pour accorder des congés aux fonctionnaires et employés fédéraux.

Ces deux arrêtés paraîtront prochainement dans le Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse.

Le Conseil fédéral a décidé d'adresser aux Conseils législatifs de la Confédération un message sur le traitement des inspecteurs fédéraux des fabriques.

Le Conseil fédéral a adopté le tableau des cours et des écoles militaires qui doivent avoir lieu durant l'année 1879.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 18 février 1879)

Commis à la section administrative
de l'intendance du matériel de
guerre :

M. Léo Bürkli, lieutenant d'artillerie, de Zurich, à Lenzbourg ;

(le 21 février 1879)

Commis de poste à Coire :

M. Valentin Allemann, aspirant postal, de Splügen, à Coire ;

Télégraphiste à la Reuchenette : » Adolphe Schenk-Landry, d'Eggiwyl (Berne), horloger à Madretsch ;

» » Sonceboz :

M^{lle} Berthe Bourquin, de Sonvillier (Berne), buraliste de poste à Sonceboz.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.02.1879
Date	
Data	
Seite	183-184
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 256

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.